Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral modifiant les prescriptions relatives à l'exploitation des installations de la SA DIM

SA DIM
2 rue Nicéphore Niepce
71400 AUTUN
Site de Bellevue

N°11-03442

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1884/2-2 du 14 mai 1994 autorisant la société DIM à exploiter un entrepôt de matières combustibles sur le territoire de la commune d'Autun (Parc d'activité de Bellevue) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/1584/2-2 du 10 juillet 1995 portant prescriptions complémentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées ;

VU la déclaration d'existence présentée le 17 novembre 2010 par la société DIM ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 5 mai 2011 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 16 juin 2011 au cours duquel l'industriel a eu la possibilité d'être entendu ;

VU l'absence d'observations de l'industriel sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 21 juin 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de l'établissement a été présentée avant le 1er juillet 2003 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

La SA DIM dont le siège social est situé à 2 rue des martinets – 92569 RUEIL MALMAISON est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2, sur son site situé Parc d'activité de Bellevue à AUTUN.

Article 2

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
1510	**E**	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50000 m^3 mais inférieur à 300000 m^3.	**100 800 m^3**
2925	**D**	Atelier de charge d'accumulateur, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	**108kW**
1432.2	**NC**	Stockage en réservoirs manufacturés.	**0,2 m^3**
2910	**NC**	Installations de combustion.	**1950 kW**
2925	**NC**	Atelier de charge d'accumulateurs.	**108 kW**

Article 3

Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 sont applicables selon le calendrier suivant :

Quatre mois à partir du 16/04/2010 (date de parution de l'arrêté au JO)	Dix-huit mois à partir du 16/04/2010 (date de parution de l'arrêté au JO)
1. Dispositions générales 2.2.1. Accessibilité au site – dernier alinéa uniquement 2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa) 2.2.11. Cuvettes de rétention 2.2.14. Protection contre la foudre 2.3. Recensement des potentiels de danger 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux 2.4.5. Consignes d'exploitation 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements 2.4.7. Brûlage 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2) 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	2.4.2. Matières dangereuses 2.4.8. Surveillance du stockage 3.1. Plan des réseaux 3.4 Eaux pluviales (alinéas 3 à 10)

Article 4 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 5 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire d'Autun, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 12 JUIL. 2011

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de Cabinet,

Alexandre PITON